

Objet : Transition Énergétique – Dispositif Mon Projet Rénov – Adaptation des règlements relatifs aux aides accompagnement et ménages modestes

Réf : 8.8.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 13.10) portant délégation à la Présidente, dans les conditions définies par la délibération n°2018-62 du conseil métropolitain du 22 juin 2018, de signer les décisions et conventions d'attribution des subventions dans le cadre des dispositifs Mon Projet Rénov, et leur(s) éventuel(s) avenant(s), et d'adapter, au besoin, les règlements de ces dispositifs, y compris les montants d'aides, notamment pour tenir compte des éventuels impacts liés à une évolution des dispositifs d'aides d'autres acteurs (Région, État), des budgets délégués et des règlements des dispositifs de l'Anah ou encore des retours d'expérience des partenaires,

Vu les décisions modificatives relatives à l'adaptation des règlements du dispositif Mon Projet Rénov,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022, portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Concernant le règlement « Mon Projet Rénov - Accompagnement » :

L'ensemble des propriétaires occupants avec des ressources modestes (plafonds Anah) bénéficie de l'accompagnement mis en place dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Mon Projet Rénov Ménages, sans reste à charge pour le ménage.

En conséquence, le règlement spécifique « Mon Projet Rénov – Accompagnement - Aides aux diagnostics et à l'accompagnement - Propriétaire Occupant » prévu pour les périodes hors dispositif opérationnel n'a pas d'application immédiate dans notre territoire, il convient donc de le supprimer.

Concernant le règlement « Mon Projet Rénov – Travaux - Ménages Modestes »

Les évolutions réglementaires de l'Anah pour 2024 nécessitent d'ajuster les modalités de financement par Nantes Métropole des projets d'amélioration de l'habitat privé :

- **Aide aux travaux de rénovation énergétique – Propriétaire occupant - Projet individuel**

Considérant la suppression des aides de l'Anah pour les projets avec moins de deux sauts de classes énergétiques, l'accompagnement des projets avec un gain énergétique d'au moins 35 % et l'atteinte de la classe D après travaux pourra être mobilisé à hauteur de 30 % pour les ménages avec des ressources modestes et 40 % pour les ménages avec des ressources très modestes, dans la limite d'une dépense subventionnable de 30 000 €HT ;

- **Aide aux travaux de résorption de l'insalubrité et de la précarité énergétique -Propriétaire occupant – Projet individuel**

Considérant l'insuffisante revalorisation des aides de l'Anah pour ces projets spécifiques avec une forte ingénierie dans l'accompagnement social par les opérateurs agréés,
Considérant l'inflation du coût et l'abandon de projets qui ne peuvent aboutir en raison d'un reste à charge trop lourd à porter pour les ménage,
L'accompagnement par Nantes Métropole est porté à 80 % pour les ménages avec des ressources modestes (plafonds Anah) et 100 % pour les ménages avec des ressources très modestes, dans la limite d'une dépense subventionnable de 130 000 € HT et le respect du plafond d'aides publiques autorisés.

Décide

Article 1. D'adapter les règlements Mon Projet Rénov Accompagnement et Travaux Ménages Modestes, en vigueur à partir du 1^{er} mai 2024,

Article 2. De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **19 AVR. 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Pascal PRAS

Mise en ligne le:
02/05/2024

